

Décision n° 2012-0040
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 12 janvier 2012
portant modification de la décision n° 2006-1225 du 5 décembre 2006
autorisant la société SOLGECO 26 à exercer la prestation de services postaux relatifs
aux envois de correspondance

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes,

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 3, L. 5-1, R. 1-2-1 à R. 1-2-8 ;

Vu la décision n°2006-1225 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 décembre 2006 autorisant la société SOLGECO 26 à exercer la prestation de services postaux relatifs aux envois de correspondance ;

Vu le courrier reçu le 20 décembre 2011 par lequel la société SOLGECO 26 informe l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du changement de nom commercial de la société ;

Après en avoir délibéré le 12 janvier 2012 ;

Décide :

Article 1. - Dans l'annexe de la décision n°2006-1225 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 décembre 2006, le nom commercial "ALTHUS" est remplacé par le nom commercial "IZIGO".

Article 2. - Le directeur des activités postales notifie la présente décision à la société SOLGECO 26. La présente décision sera mentionnée au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le 12 janvier 2012.

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI